



HAL
open science

(Dé)qualifier le travail féminin dans l'espace domestique : les cas de la France et de l'Italie

Tania Toffanin

► To cite this version:

Tania Toffanin. (Dé)qualifier le travail féminin dans l'espace domestique : les cas de la France et de l'Italie. Lechevalier Arnaud (coord.); Mercat-Bruns Marie (coord.); Ricciardi Ferruccio (coord.). Les catégories dans leur genre : genèses, enjeux, productions, Teseo Press, pp. 379-401, 2022. hal-03587010

HAL Id: hal-03587010

<https://cnam.hal.science/hal-03587010>

Submitted on 24 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

(De)qualifier le travail féminin dans l'espace domestique : les cas de la France et de l'Italie

TANIA TOFFANIN¹

Nous présentons ici une réflexion sur la catégorisation du travail à domicile en Italie et en France à partir de l'analyse de la réglementation étatique de cette forme d'activité. La comparaison entre ces deux pays se justifie, entre autres choses, par le rôle que le travail à domicile féminin a joué dans la promotion de l'industrie de la mode, véritable fleuron de l'activité manufacturière des deux cotés des Alpes, et aussi par le fait qu'en dépit de la législation actuelle, le travail à domicile a longtemps souffert d'un déficit de visibilité.

Cette réflexion est plus que jamais d'actualité et nécessaire à la lumière de la récente propagation de la pandémie de COVID-19, qui a remis sur le devant de la scène le travail à domicile sous ses différentes formes. Avec l'apparition de la pandémie, en plus des activités traditionnelles réalisées à domicile (traduction, travail éditorial et de rédaction, etc.), le télétravail a permis de transférer à domicile de nombreuses activités habituellement effectuées dans les bureaux. Cette relocalisation de l'activité professionnelle au sein du foyer suscite de nombreux débats sur la réorganisation des temps de travail et de vie. Compte tenu de la pertinence retrouvée du travail à domicile, il apparaît utile de proposer une relecture, sans doute partielle, des débats et controverses qui ont été produit en la matière.

¹ Tania Toffanin est chercheuse en sociologie et membre associé du LISE (CNRS-CNAM).

Comme le souligne Michelle Perrot (1978 : 3), la cécité à l'égard du travail féminin repose sur « la valorisation, abusive mais signifiante, du travail 'productif' [qui] au XIXe siècle a érigé en seules 'travailleuses' les salariées et relégué dans l'ombre de l'auxiliariat conjugal boutiquières et paysannes, dites plus tard 'aides familiales', et plus encore les ménagères, ces femmes majoritaires et majeures sans lesquelles la société industrielle n'aurait pu se développer ». Ce constat pointe la question de la construction sociale et matérielle, d'une part, de ce qu'est le « travail », ce que doit être reconnu au niveau salarial et réglé par la loi et, d'autre part, de ce qu'est simplement une activité comme les autres, susceptible de faire l'objet des conventions statistiques et des politiques publiques.

La négation et la dévaluation du milieu domestique et de l'activité économique qui y gravite soulèvent des questions sur les opérations de catégorisation (Jenkins, 2000) du genre et du travail en général. Dans cette perspective, l'analyse de la catégorisation du travail à domicile est emblématique : elle permet d'examiner (et de repenser) la division sexuée du travail, la conceptualisation du travail, et enfin, la séparation entre privé et public. Le travail de catégorisation et la déconstruction des catégories avec lesquelles on interprète les rapports de sexes qui y sont associés permet aussi de remettre en question les traditionnelles dichotomies qui marquent l'analyse de la condition féminine (Bock, 2010 [1991]).

Parmi ces dichotomies, il y en a deux auxquelles nous voulons accorder une attention particulière. La première concerne l'opposition entre travail et famille. Gisela Bock (Ibid. : 57) souligne que la reconnaissance du travail so-disant reproductif a signifié « remettre en question l'idée selon laquelle seule la tâche que l'on effectue en échange d'un salaire est un véritable travail. Les femmes ont toujours travaillé et, s'il y a eu un travail qui n'était pas payé, et ne l'est toujours pas, c'est bien le travail des femmes ». Cette dichotomie révèle aussi les hiérarchies et les relations

de domination à l'œuvre. En effet « la dichotomie apparente entre travail et famille, entre hommes travailleurs et femmes 'qui ne travaillent pas' se révèle être une dichotomie entre le travail non-payé et le travail payé, entre le travail sous-payé et le travail décentement payé, entre la valeur supérieure accordée au travail masculin et la valeur inférieure accordée au travail féminin » (Ibid.). La deuxième dichotomie qui nous semble utile de rappeler est celle qui oppose le public au privé, « ou entre le politique et le personnel, ou entre la sphère du pouvoir et celles des affaires domestiques » (Ibid. : 59). Carole Pateman dans *Le Contrat sexuel* (2010 [1988]) souligne que la définition des individus libres et égaux présuppose leur appartenance à la sphère publique et établit en conséquence l'exclusion des femmes du contrat social. C'est donc le droit d'inspiration patriarcale qui définit les subjectivités et les contours de la liberté civile et qui a poussé l'État-providence à placer les femmes dans la sphère privée. La régulation du travail a également suivi cette voie patriarcale. La régulation du travail à domicile, en particulier, incarne pleinement les dichotomies qu'ont vient de mentionner.

La production domestique réalisée par des travailleurs et travailleuses depuis leur domicile, est encore relativement peu abordée dans les recherches contemporaines sur les transformations du travail. Pourtant aujourd'hui, le travail à domicile, historiquement réservé aux femmes et à certains secteurs manufacturiers (le textile et la confection par exemple), connaît un regain d'actualité. Les changements technologiques et démographiques, les processus de restructuration des entreprises et la reconfiguration de l'État-providence ont stimulé la décentralisation de l'activité de production et de service en laissant apparaître des formes de travail qui attribuent au milieu domestique un rôle prééminent. Par exemple, le capitalisme de plateforme mais aussi l'aide à domicile questionnent les frontières entre l'espace privé, le domicile et l'espace professionnel et/ou marchand. Le droit du travail, d'abord construit

sur la séparation entre les individus au travail et dans la sphère privée, s'interroge également sur les modes de protection à attribuer au travail à domicile qui est devenu plus central à la fois pour les salariés et les non-salariés². Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), en 2017 les personnes occupées à leur domicile étaient 1 887 255 en France (7 % de l'emploi total) et 825 025 en Italie (3,6 % de l'emploi total)³. Cette dynamique et sa relation avec la division, y compris sexuée, du travail et le marché soulèvent des questions à propos des formes de négociation susceptibles de garantir la protection sociale des travailleurs et travailleuses concerné-e-s.

Compte tenu de ces constats multiples, la question que nous posons ici est de savoir comment la régulation étatique et la négociation collective ont contribué à définir la frontière entre privé/public, famille/travail, subjectif/objectif au regard du genre. Nous faisons l'hypothèse que les dispositifs censés réguler le travail accompli dans l'espace domestique répondent, hier comme aujourd'hui, au besoin à la fois d'invisibiliser la main-d'œuvre concernée pour mieux servir l'économie capitaliste et de perpétuer les rôles sexués, en hiérarchisant la participation au travail rémunéré (Boris, 1994 ; Kessler-Harris, 2007).

I. La sphère du « domestique » : qui se soucie ?

Tout d'abord, qu'est-ce qu'on entend par « production domestique » ? Nous faisons référence à toutes ces activités rémunérées et accomplies principalement par les femmes

² Pour un examen approfondi de la dynamique du travail à distance, en dehors du lieu de travail traditionnel, voir Eurofound et ILO (2017).

³ Données élaborées par Florence Bonnet, spécialiste du marché du travail et de l'économie informelle, dans *Inclusive Labour Markets, Labour Relations and Working Conditions Branch* (INWORK), Rapport de l'OIT, Genève (2021). Voir aussi ILO (2021).

chez elles, à savoir : a) le travail à domicile ; b) l'aide à l'entreprise du conjoint (« aides familiales », statut du conjoint collaborateur, etc.) ; c) l'aide à l'entreprise agricole du conjoint. À cette liste on doit ajouter le télétravail et toutes les activités exercées *via* les plateformes collaboratives et réalisées à son propre domicile, qu'elles emploient des femmes ou des hommes.

Pourquoi se pencher sur le « domestique » ? Parce qu'il s'agit d'une dimension de l'activité économique qui n'est plus complètement invisible par rapport à il y a quelques décennies mais qui reste insuffisamment explorée.

En effet, les sciences humaines et sociales ont reconnu, en retard et surtout grâce au féminisme matérialiste, l'intérêt d'interroger le privé (le domicile, le familial, l'intime) et aussi de le politiser, c'est-à-dire de faire émerger la dimension politique qui y est présente et les rapports de force entre les sexes qui caractérisent l'espace domestique. Cette exploration à la fois de l'économie et de la socialité domestique a été initiée par les réflexions menées par plusieurs théoriciennes féministes. Nous renvoyons en particulier aux travaux de Margaret Benston et Selma James aux États-Unis, de Christine Delphy en France, de Mariarosa Dalla Costa, Leopoldina Fortunati et Silvia Federici en Italie. Il s'agit d'un courant de pensée qui s'est d'abord développée aux États-Unis vers la fin des années 1960 sous le label « *The personal is political* ». Il se situe au sein des revendications de la deuxième vague du féminisme, qui se distingue de la première vague, centrée sur l'obtention du droit de vote. Si le féminisme a posé depuis longtemps la question de la domesticité et de la reconnaissance de la valeur du travail domestique ainsi que du *care*, la sociologie comme bien d'autres disciplines ont eu du mal à s'en approprier. Une exception notable a été celle de l'anthropologue Claude Meillassoux qui dans *Femmes, greniers et capitaux*, publié en 1975, a souligné que la communauté domestique « est le seul système économique et social qui règle la reproduction physique des individus, la reproduction

des producteurs et la reproduction sociale sous toutes ses formes à travers un ensemble d'institutions, et qui domine la reproduction par la mobilisation ordonnée des moyens de la reproduction humaine, et c'est-à-dire les femmes » (Meillassoux, 1975 : 9).

On peut s'interroger sur ce silence et l'associer aux influences industrialistes de la tradition marxienne mais aussi au rationalisme wébérien. Les deux ont mis en avant, pour différentes raisons, la progressive disparition des formes de production dites précapitalistes, sans considérer que le domicile a toujours été un lieu du travail et que cette forme de production a survécu à bien trois révolutions industrielles. Au fil du temps, la cécité avec laquelle des générations de chercheurs et chercheuses ont regardé le couple production/reproduction a contribué au déclasserement des questions liées au travail reproductif, à l'élargissement de l'écart entre public et privé mais aussi à la marginalisation de toutes les formes de travail exercées au domicile.

L'espace domestique dans le domaine du travail présente pourtant plusieurs motifs pour être étudié :

1) il s'agit d'un milieu « privé », donc caché du regard public et même lorsqu'il devient un lieu du travail, les moyens traditionnels de contrôle et de production y sont exclus ; cela complique la tâche du législateur afin de produire une réglementation pertinente ;

2) il présente plusieurs dimensions de l'intimité (le familial, le caché, le subjectif et le personnel) qui sont également difficiles à cerner (Berrebi-Hoffmann, 2010) ;

3) alors qu'il est le lieu du « familial », il abrite des relations juridiques qui sont souvent liées aux relations professionnelles que se développent à son intérieur⁴ ;

4) il est aussi un lieu de consommation comme l'ont montré plusieurs enquêtes historiques (Ariès et Duby,

⁴ Sur les connexions entre famille, entreprise et relations de genre en Italie et France, voir notamment Yanagisako (2002) et Boudjaaba (2014).

1987 ; Asquer, 2014), anthropologiques (Cieerad, 1999) et aussi sociologiques (Ségaud, 2007 ; Zelizer, 2005).

Examiner la catégorisation de la production domestique permet donc de thématiser les relations entre production, reproduction et consommation mais, surtout, de remettre en cause les conventions au fondement du travail, du *care*, du temps du travail, du salaire et des protections sociales accordées au travail. De ce point de vue, le milieu domestique, du fait de l'effacement de la séparation entre le privé et le public qu'il alimente, est la synthèse parfaite de l'asymétrie de pouvoir existante dans les relations de genre.

II. Problématiser le travail dans le milieu domestique : une question d'(in)visibilité

Depuis le travail précurseur de Margaret Reid (1934), le mouvement international des femmes a contribué à nourrir le débat autour du travail féminin à domicile, en particulier dans le cadre de l'analyse de la relation entre le travail des femmes, à la fois productif et reproductif, et la division du travail dans la société (Boserup, 1970 ; Delphy, 1970, 1984 ; Dalla Costa et James, 1973 ; Federici, 1975 ; Mies, 1982, 1986). Ancrée dans la deuxième vague du féminisme, notamment états-unien, cette réflexion s'est poursuivie autour du lien entre production domestique et reproduction sociale (Meillassoux, 1975) et entre production domestique et division sexuée du travail (Malos, 1980). Plus récemment, l'analyse du travail accompli dans l'espace domestique s'est élargie à la question du *care*⁵.

Dans la plupart des pays industrialisés, l'intérêt vers l'analyse de cette forme de production a surgi en parallèle avec l'accélération du processus d'industrialisation, surtout

⁵ Voir notamment les travaux de Ehrenreich et Hochschild, 2002, Avril 2014 ainsi que Damamme, Hirata et Molinier, 2017.

en Angleterre (Marx, 1971 [1867]), en Allemagne (Bücher, 1892) puis aussi aux États-Unis, après que ces « pratiques d'exploitation » ont été dénoncées socialement (Shallcross, 1939). En France, la production domestique a été étudiée dans l'industrie manufacturière du début du XXe siècle, surtout par des historiens et chercheurs en sciences sociales (Le Play, 1855 ; Michaud, 1907, 1908 ; Meny, 1910 ; Boyaval, 1911 ; Paulin, 1938 ; Guilbert et Isambert-Jamati, 1956 ; Klatzmann, 1957). Dans le même horizon, mais dans une perspective davantage juridique, se situent les recherches conduites en Italie pendant la première moitié du XXe siècle (Rinaudo, 1910 ; Toniolo, 1912 ; Chessa, 1918). En France et en Italie ces recherches ont connu un nouvel élan à partir de la seconde moitié des années 1970, en correspondance avec les enquêtes sur la nocivité du travail à domicile et dans le sillage des études sur le télétravail qui ont été conduites de manière précoce aux États-Unis et en Angleterre⁶. Plus récemment, ce champ d'investigation a pu bénéficier d'un surcroît d'intérêt grâce aux approches socio-historiques (Sonetti, 2006 ; Pacini, 2009 ; Avrane, 2013 ; Toffanin, 2000, 2016). En sociologie, les recherches centrées sur la multiplicité des formes de travail au sein de l'espace domestique – activités non seulement manufacturières, mais aussi agricoles ou artisanales⁷ – ont souligné le rôle des rapports de sexe dans les dispositifs d'exploitation familiale. En effet, nombre de travaux ont montré la complexité des processus ayant produit la différenciation sexuée des statuts d'emploi dans la longue période (Maruani et Meron, 2012 ; Maruani, 2013). En revanche, dès lors qu'on s'intéresse à la catégorisation de ces statuts d'emploi par rapport à la régulation étatique et à la négociation collec-

⁶ Pour la France, voir : Courault 1981 ; Durand, 1985 ; Lallement, 1987, 1990 ; Haicault, 1982, 1993. Pour l'Italie, voir : Crespi et al., 1975 ; Frey, 1975 ; Brusco, 1973 ; Bergonzini, 1973. Pour l'Angleterre, voir : Allen et Wolkowitz, 1987 ; Rowbotham, 1993 ; Rowbotham et Tate, 1998.

⁷ À voir en particulier Barthez (1982) sur l'origine familiale du statut professionnel en agriculture.

tive, ces études peinent à analyser en profondeur les transformations intervenues.

Dans le domaine sociologique, à titre d'exemple, les recherches sur le travail à domicile ont été souvent conduites en utilisant la catégorie de l'informalité (Hart, 1973) qui, appliquée à des phénomènes souvent disparates, a contribué à invisibiliser la valeur et la signification de la production domestique⁸.

III. Les dilemmes de la régulation du travail à domicile en France et en Italie : une comparaison

La France et l'Italie ont plusieurs points en commun en ce qui concerne le processus de régulation du travail domestique mais elles diffèrent au regard de la construction historique des rapports sociaux de sexe, à cause de variables à la fois culturelles et politiques qui ont défini la représentation des rôles sexués⁹. Dans le parcours intermittent qui caractérise la participation des femmes au travail rémunéré dans les deux pays, il y a des différences très marquées : si en France le modèle familial de « Monsieur Gagne-pain » n'a été hégémonique que pour des périodes limitées (Leta-blier et Nicole-Drancourt, 2007), en Italie il est devenu le pilier du compromis keynésien et du développement économique après la Seconde Guerre mondiale (Balbo, 1976). Si le fordisme à la française s'est calé sur la promotion, certes genrée, du plein emploi (Petersen, 1993 ; Frader, 2008), le fordisme à l'italienne s'est déployé autour de la séparation public/privé et marché/famille dans les parcours professionnels (Willson, 2010 ; Toffanin, 2011).

⁸ Sur la critique à la notion d'« informalité », voir Breman, 1976 ; Lautier et al., 1991 ; Piñeda Duque et al., 2013.

⁹ Sur les changements des rapports sociaux de genre en France et en Italie, voir Arnaud-Duc, 1991 ; De Grazia, 1993 ; Lefaucher, 1992 ; Balbo, 1976 ; Saraceno, 1990 ; Frader, 1998 ; Willson, 2004, 2010.

L'analyse de la régulation du travail à domicile en France et en Italie, du fait du rôle joué par cette forme de production dans le développement économique des deux pays, est d'un grand intérêt. Bien qu'il s'agît, aujourd'hui, d'une forme de production peu diffusée, on peut revenir en arrière pour en saisir la signification historique à partir d'une perspective de genre.

En France, la catégorisation statistique des formes du travail au début du siècle passé distingue, de manière précise, d'abord entre salariés et patrons, puis entre salariés et non-salariés (Desrosières et Thévenot, 2002). Ainsi, la nomenclature qui énumère les « groupes professionnels » jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale exclue les « travailleurs isolés », alors que d'après le recensement de 1936 cette catégorie compte encore 14 % des emplois. Il s'agit de travailleurs et travailleuses, comme souligné par Desrosières et Thévenot, « dont les bulletins ne se rapprochent d'aucun lieu collectif de travail » (Maruani et Meron, 2012, p. 159)¹⁰.

Colette Avrane (2013) a examiné le débat ayant conduit le 10 juillet 1915 le parlement français à voter à l'unanimité la « Loi sur le salaire minimum des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement ». C'est la première fois, en France, qu'une loi s'applique aux salaires et à une catégorie de travailleuses qui n'a jamais été touchée par les lois sociales précédentes : les ouvrières à domicile. En Allemagne une loi pour la réglementation du travail à domicile avait été votée en 1911. Il faut toutefois souligner que les débats de l'époque sur la protection sociale du travail à domicile – relayés notamment par le Congrès international du travail à domicile tenu à Bruxelles en 1910, puis à Zurich en 1912 – témoignent de la nécessité de respecter

¹⁰ Il s'agit, plus précisément, « des artisans, commerçants, agriculteurs etc., travaillant sans aide, des ouvriers à façon ou des ouvriers travaillant à la journée sans patron fixe, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre » (Maruani et Meron, 2012 : 94).

la *privacy* des foyers et ainsi de maintenir l'ordre domestique. Si les participants au congrès – des entrepreneurs, des représentants syndicaux, des experts et des militants – considèrent l'introduction du salaire minimum pour les travailleurs et travailleuses à domicile comme un outil potentiel d'émancipation, ils l'inscrivent dans le cadre du régime du patriarcat¹¹. En effet, si on considère la réglementation de cette forme de production au niveau mondial, force est de constater qu'elle répond à l'objectif de réduire l'illégalité existante sans pour autant miner sa propre fonction sociale, à savoir le maintien de l'ordre patriarcal des relations de genre et de l'asymétrie de pouvoir associée (Boris, 1994 ; Boris et Prügl, 1996 ; Prügl, 1999).

En France et en Italie, le travail à domicile se répand d'abord à la campagne dans le cadre de l'activité économique familiale à laquelle tous les membres sont conviés, afin de fournir un revenu collectif en complément des revenus issus des travaux des champs (Avrane, 2013 ; Toffanin, 2016). La situation est bien plus complexe dans les zones urbaines. À cet égard, Avrane critique l'image stéréotypée du travail à domicile qui, selon le sens commun, permettrait de bien équilibrer travail et vie familiale : les enfants à charge, les journées de travail interminables et mal payées conduisent parfois les travailleuses à domicile à exercer la prostitution, au point que le travail à domicile devient un problème de santé publique.

En revenant à la loi française de 1915 évoquée plus haut, elle prévoit l'attribution de salaires minima aux ouvrières à domicile de certaines branches par des comités (comités départementaux et comités d'expertise) strictement réglementés¹². Les préfets jouent un rôle central dans

¹¹ Congrès international du travail à domicile. Compte-rendu des séances. 1910 (I) Bruxelles ; 1912 (II) Zurich.

¹² Les dispositions de la loi de 1915 sont applicables à toutes les ouvrières exécutant à domicile des travaux de confection de lingerie, broderie à la main, vêtements, chapeaux, chaussures, fleurs artificielles, et tout autre travail rentrant dans l'industrie du vêtement.

la nomination de ces comités et dans l'application de la loi. Ces salaires sont définis en calculant le temps d'usinage de chaque pièce. Le salaire de référence est celui d'une ouvrière d'habileté moyenne. Les salaires et la durée de la prestation sont affichés et portés au « Recueil des actes administratifs du département » qui fait foi en cas de litige. La loi oblige les patrons à tenir un livre où sont reportées les coordonnées des ouvrières qui travaillent pour eux. Ils doivent également tenir des carnets à souche individuels ou des bordereaux dont l'ouvrière reçoit un feuillet avec le détail de toute nouvelle commande. Les salaires et éventuellement les durées des prestations doivent être révisés tous les trois ans mais cette clause n'est presque jamais respectée, tant la mise en œuvre de la loi est difficile. Après la Seconde Guerre mondiale, la loi a été intégrée dans le code du travail et appliquée à tous les travailleurs et travailleuses à domicile, qui sont ainsi considérés comme subordonnés. Ils bénéficient de plein droit des conventions et accords collectifs de travail¹³. Une nouvelle loi a été promulguée en 1957 dans le but de redéfinir la condition de cette population¹⁴. Il s'agit d'un effort visant à fournir une couverture législative aux travailleurs exclus de la négociation collective qui, en échange, renoncent à un certain degré d'autonomie, notamment en ce qui concerne la fixation des salaires. Cette normalisation de la « zone grise » entre travail salarié et non salarié représente un passage crucial dans l'histoire du droit du travail en France. La protection juridique et, par conséquent, la reconnaissance sociale sont accordées aux travailleurs et travailleuses qui étaient jusque-là exclus du compromis keynésien.

Face à cet effort de réglementation, les chiffres sur le travail à domicile de l'après-guerre, comme le soulignent

¹³ Voir la loi n° 57-834 du 26 juillet 1957 et l'ordonnance n° 59-127 du 7 janvier 1959.

¹⁴ Il s'agit de la loi 57-334 du 28 juillet 1957 modifiant le statut des travailleurs à domicile.

Maruani et Meron (2012), sont loin d'être stabilisés. En 1960, l'enquête Emploi recense 116 000 travailleurs à domicile. En 1986, selon l'OIT, le nombre de ces travailleurs varie entre 600 000 et 1 200 000. Quelques années plus tard, en 1989, on dénombre seulement 60 000 travailleurs à domicile (Lallement, 1990 : 103)¹⁵.

Le schéma législatif français est utilisé en Italie en 1958 pour établir le statut du travailleur à domicile. La loi n° 264 du 13 mars 1958 renforce l'action syndicale en fournissant des outils pour signaler les abus des employeurs sans toutefois éliminer le fléau du travail illégal. Malgré l'approbation de la loi, une irrégularité généralisée persiste : nombreux sont les petits entrepreneurs qui, tout en réalisant des économies de salaire, imposent aux travailleurs et travailleuses l'inscription au registre des artisans, ce qui compromet la possibilité de quantifier précisément et distinctement le poids du travail à domicile subordonné et du travail artisanal indépendant. C'est seulement en 1973 avec la loi n° 877 qu'une véritable législation sur le travail à domicile parvient à être appliquée. La comptabilisation des travailleurs et travailleuses à domicile en Italie, par ailleurs, a été compliquée par l'absence des données : de 1937 jusqu'en 1994, le travail à domicile n'est pas présent dans les enquêtes menées par l'Institut national de statistique italien (ISTAT) sur les forces de travail. Il s'agit pourtant de la période de diffusion maximale de cette forme de production. Au 31 décembre 1969, le nombre de travailleurs à domicile inscrits dans les « *Annuaire provinciaux* » de la force de travail s'élevait à un peu moins de 60 000 personnes (Brusco, 1973 : 33). Selon des estimations ultérieures, 34 % du sous-emploi national évoqué en 1972 est dû à la présence de travail non déclaré à domicile (Frey, 1975). Des estimations réalisées dans les années 1970 soulignent la présence

¹⁵ Maruani et Meron soulignent que dans la comptabilité du travail à domicile en France, il y a aussi des travailleurs et travailleuses qui accomplissent une partie du travail à domicile, comme les indépendants.

d'environ deux millions de travailleurs à domicile, majoritairement des femmes (Brusco, 1973). Luciano Bergonzini, dans un article publié dans la revue *Inchiesta* en 1973, a montré que la quantification effective du travail à domicile est étroitement liée à la définition de « femme au foyer » élaborée par l'ISTAT : elle est si large qu'elle invalide nécessairement les enquêtes statistiques sur l'ensemble de la population féminine active. La statistique publique, alliant savoir et structuration de l'action publique, joue en effet un rôle central dans les processus de catégorisation des phénomènes socioéconomiques (Desrosières, 1993).

Il faut souligner, en suivant Nancy Folbre (1991), que l'invisibilité de cette catégorie a été historiquement construite, que ce soit en France, en Italie ou bien ailleurs : toutes les formes de travail menées au domicile ont été exclues des statistiques publiques, puis incluses mais avec une différenciation toujours attentive à ne pas déranger l'ordre patriarcal de la division du travail et du système de protection social qui allait avec. Il s'agit d'un choix qui s'inscrit dans le processus de construction du *male breadwinner model* et du statut d'activité et d'inactivité sur le marché du travail, en contribuant par là à renforcer les inégalités de genre et la discipline au travail. Cette invisibilisation pose des questions quant aux sujets censés exprimer la *voice* (Hirschman, 1970) sur les besoins de tutelle du monde du travail, et pas seulement d'une seule partie de celui-ci. Il remet en question la façon dont les syndicats ont représenté et représentent tout ce qui est considéré comme « activité rémunérée ». S'il est vrai que depuis les Trente glorieuses, l'emploi est devenu le vecteur principal de l'intégration sociale et de l'acquisition des droits sociaux et que le modèle familial s'est organisé autour du concept d'« adulte actif » (Lewis, 2001 ; Lewis et Giullari, 2005), il est aussi vrai que le modèle d'emploi, à plein temps, avec des salaires stables et tendanciellement croissants, a bien changé. En effet, surtout dans certaines branches d'activité et suite à la crise économique du 2008, on assiste à un retour du travail à

domicile, dans ces différentes formes, tout en aggravant les conditions de conciliation vie/travail notamment pour les moins qualifiés.

IV. Conclusion

L'examen de l'évolution de la législation sur le travail à domicile en Italie et en France met à jour les tensions suivantes : d'une part, l'assimilation tardive du travail à domicile au travail subordonné ; d'autre part, l'invisibilisation constante de cette partie de la main-d'œuvre. Bien que, depuis la Seconde Guerre mondiale, le travail à domicile soit reconnu comme un travail subordonné, la dérogation à l'application des normes du travail est en fait la règle (Lallement, 1990 ; Toffanin, 2016). Les efforts tardifs des syndicats pour étendre aussi au domicile la protection accordée aux salariés employés dans les entreprises se sont heurtés à la rareté des initiatives de mobilisation de cette partie de la main-d'œuvre. Il faut également souligner que l'absence d'un recensement ponctuel et continu de la main-d'œuvre opérant dans l'espace domestique met en cause le refus des institutions à contrôler un type de travail indispensable à certains secteurs stratégiques de l'économie manufacturière. Plus généralement, l'étude de la régulation du travail à domicile nous interroge sur le double et contradictoire mouvement qui caractérise cette activité : à la fois voie d'intégration d'une main-d'œuvre de réserve au sein du marché du travail et facteur de marginalisation d'une partie de la population active par rapport au reste des salariés (Lallement, 1990 : 159).

Ce double mouvement qui caractérise le travail à domicile concerne également de nombreuses formes de travail et d'emploi que les conventions statistiques définissent comme « non standard » mais qui, de fait, occupent

une place importante dans le monde du travail à l'échelle mondiale. Aujourd'hui le travail à domicile industriel est presque disparu en Italie comme en France, alors que cette forme de production est bien présente dans d'autres pays, notamment dans les Sud. Si le compromis keynésien a entériné la répartition entre « salariés » et « non-salariés », l'analyse du travail à domicile et de toutes les formes de production effectuées à domicile nous montre que cette répartition n'a jamais effacé les « zones grises » du travail. Comme l'ont souligné Maruani et Meron (2012 : 95), « la définition du salariat dépend de certaines frontières, notamment du partage supposé des 'isolés' entre petits patrons et salariés à domicile », mais ces frontières apparaissent toujours mouvantes. Les formes de production dans le milieu domestique ont été surtout caractérisées par le manque de reconnaissance matérielle et symbolique du travail accompli. Elles se sont répandues grâce à l'existence d'une idéologie de la domesticité qui, se fondant sur la division sexuée de l'espace public et privé, a produit et reproduit encore la ségrégation de genre en famille et dans la société.

Bibliographie

- Allen S. et Wolkowitz C., 1987, *Homeworking: Myths and Realities*, Basingstoke, London, MacMillan Education.
- Ariès P. et Duby G., 1987, *Histoire de la vie privée, de la Première guerre mondiale à nos jours*, Paris, Seuil.
- Asquer E., 2014, *Storia intima dei ceti medi: una capitale e una periferia nell'Italia del miracolo economico*, Roma-Bari, Laterza.
- Avrane C., 2013, *Ouvrières à domicile. Le combat pour un salaire minimum sous la Troisième République*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

- Avril C., 2014, *Les aides à domicile. Un autre monde populaire*, Paris, La Dispute.
- Balbo L., 1976, *Stato di famiglia. Bisogni, privato, collettivo*, Milano, Etas libri.
- Barthez A., 1982, *Famille, travail et agriculture*, Paris, Economica.
- Benston M., 1969, « The Political Economy of Women's Liberation », *Monthly Review*, September, p. 13-27.
- Bergonzini L., 1973, « *Casalinghe o lavoranti a domicilio ?* », *Inchiesta*, aprile-giugno, p. 50-54.
- Berrebi-Hoffman I., 2010, « Les métamorphoses de l'intime. Repenser les relations entre le public et le privé au travail », *Empan*, n° 1, 77, p. 13-17.
- Bock G., 2010, « Les dichotomies en histoire des femmes : un défi », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 32, p. 53-88.
- Boris E., 1994, *Home to Work: Motherhood and the Politics of Industrial Homework in the United States*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Boris E. et Prügl E., 1996, *Homeworkers in Global Perspective*, London, Routledge.
- Boudjaaba F. (dir.), 2014, *Le travail et la famille en milieu rural (XVIIe-XXIe siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Boyaval P., 1911, *La lutte contre le « Sweating system ». Le minimum légal de salaire. L'exemple de l'Australasie et de l'Angleterre*, Paris, Félix Alcan.
- Breman J., 1976, « A Dualistic Labour System ? A Critique of the 'Informal Sector' Concept: I: The Informal Sector », *Economic and Political Weekly*, vol. 11, n° 48, p. 1870-1876.
- Brusco S., 1973, « Prime note per uno studio del lavoro a domicilio in Italia », *Inchiesta*, vol. III, n° 10, p. 33-49.
- Bücher C., 1892, « Les formes d'industrie dans leur développement historique », *Revue d'économie politique*, n° 6, juin, p. 623-643.
- Chessa F., 1918, *L'industria a domicilio nella costituzione economica odierna*, Milan, Vallardi.

- Cieerad I. (eds.), 1999, *An Anthropology of Domestic Space*, Syracuse (NY), Syracuse University Press.
- Courault B., 1981, « Le travail à domicile en 1981 : des formes passistes du travail à de nouvelles formes hypothétiques d'emploi ? », *Cahiers du Centre d'études de l'emploi*, n° 24, p. 111-157.
- Crespi F., Segatori R. et Bottacchiari V. (dir.), 1975, *Il lavoro a domicilio. Il caso dell'Umbria*, Bari, De Donato.
- Dalla Costa M. et James S. (dir.), 1973 [1972], *Le pouvoir des femmes et la subversion sociale*, Genève, Librairie Adversaire.
- Damamme, A., Hirata H. et Molinier P. (dir.), (2017), *Le travail entre public, privé et intime. Comparaisons et enjeux internationaux du "care"*, Paris, L'Harmattan.
- De Grazia V., 1993, *How Fascism Ruled Women: Italy, 1922-1945*, Oakland (CA), University of California Press.
- Delphy C., 1970, « L'ennemi principal », *Partisans*, numéro spécial « Libération des Femmes », novembre.
- Delphy C., 1984, *Close to Home: A Materialist Analysis of Women's Oppression*, London, Hutchinson.
- Desrosières A., 1993, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte.
- Desrosières A. et Thévenot L., 2002, *Les Catégories socioprofessionnelles*, Paris, La Découverte.
- Durand J.P., 1985, « Le travail à domicile en France aujourd'hui », *Travail et emploi*, n° 23, mars, p. 33-48.
- Ehrenreich B. et Hochschild R.A., 2002, *Global Woman: Nannies, Maids, and Sex Workers in the New Economy*, New York, Henry Holt and Company.
- Eurofound. International Labour Office, 2017, *Working anytime, anywhere: The effects on the world of work*, Publications Office of the European Union, Luxembourg and the International Labour Office, Geneva.
- Federici S., 1975, *Wages against Housework*, Bristol, Power of Women Collective and Falling Wall Press.

- Folbre N., 1991, « The Unproductive Housewife: Her Evolution in Nineteenth-Century Economic Thought », *Signs*, n° 16, p. 463-484.
- Frader L.L., 1998, « Définir le droit au travail : rapports sociaux de sexe, famille et salaire en France au XIXe et XXe siècles », *Le Mouvement Social*, juillet-septembre, n° 184, p. 5-22.
- Frader L.L., 2008, *Breadwinners and Citizens: Gender in the Making of the French Social Model*, Durham (NC), Duke University Press.
- Frey L. (dir.), 1975, *Lavoro a domicilio e decentramento dell'attività produttiva nei settori tessile e dell'abbigliamento in Italia*, Milan, Franco Angeli.
- Guilbert M. et Isambert-Jamati V., 1956, *Travail féminin et travail à domicile. Enquête sur le travail à domicile de la confection féminine dans la région parisienne*, Paris, CNRS.
- Haicault M., 1982, « Femmes de valeur, travail sans prix : le travail à domicile », *Cahiers du GRIEF*, p. 32-63.
- Haicault M., 1993, « Travail et travailleurs à domicile », *C.D.M.O.T. Nantes. Le travail salarié à domicile. Hier, aujourd'hui, demain*, p. 45-53 et p. 182-183.
- Hart K., 1973, « Informal Income. Opportunities and Urban. Employment in Ghana », *The Journal of Modern African Studies*, vol. I, n° I, p. 61-89.
- Hirschman A.O., 1970, *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*, Cambridge, Harvard University Press.
- Hood T., 1996, « The Song of the Shirt », in M. Schneir (ed.), *The Vintage Book of Historical Feminism*, London, Vintage, p. 58-61.
- ILO, 2021, *Working from home: From invisibility to decent work*, Geneva, International Labour Office.
- Jenkins R., 2000, « Categorization: Identity, Social Process and Epistemology », *Current Sociology*, vol. 48, n° 7, p. 7-25.
- Kessler-Harris A., 2007, *Gendering Labor History*, Urbana, Chicago, University of Illinois Press.

- Klatzmann J., 1957, *Le travail à domicile dans l'industrie parisienne du vêtement*, Paris, Colin.
- Lallement M., 1987, « Le travail à domicile », *Les Cahiers Français*, n° 231, mai-juin, p. 1-4.
- Lallement M., 1990, *Des PME en chambre. Travail et travailleurs à domicile d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, l'Harmattan.
- Lautier B., De Miras C. et Morice A., 1991, *L'État et l'informel*, Paris, L'Harmattan.
- Le Play F., 1855, *Les Ouvriers européens : étude sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe, et leurs relations avec les autres classes, précédé d'un exposé de la méthode d'observation*, Paris, Imprimerie impériale.
- Lefaucher N., 1992, « Maternité, Famille, État », in G. Duby G. et M. Perro (dir.), *Histoire des femmes en Occident, Le XX^e siècle*, Paris, Plon, p. 411-430.
- Letablier M.T. et Nicole-Drancourt C., 2007, « Le salariat féminin et le modèle de l'intermittence », in F. Vatin (dir.), *Le salariat. Théorie, histoire et formes*, Paris, La Dispute, p. 243-260.
- Lewis J., 2001, « The Decline of the Male Breadwinner Model: Implications for Work and Care », *Social Politics*, vol. 8, n° 2, p. 152-169.
- Lewis J. et Giullari S., 2005, « The Adult Worker Model Family, Gender Equality and Care: The Search for New Policy Principles and the Possibilities and Problems of a Capabilities Approach », *Economy and Society*, vol. 34, n° 1, p. 76-104.
- Malos E. (ed.), 1980, *The Politics of Housework*, London, Allison & Busby.
- Maruani M. (dir.), 2013, *Travail et genre dans le monde : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte.
- Maruani M. et Meron M. (dir.), 2012, *Un siècle de travail des femmes, 1901- 2011*, Paris, La Découverte.
- Marx K., 1971 [1867], *Le capital*, livre 1, Paris, Éditions sociales.

- Meillassoux C., 1975, *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, Maspero.
- Mény G., 1910, *Le Travail à domicile. Ses misères, ses remèdes*, Paris, Marcel Rivière.
- Milhaud C., 1907, *L'ouvrière en France*, Paris, Annales des Sciences Politiques.
- Milhaud C., 1908, « Enquête sur le travail à domicile dans la lingerie », *Revue politique et parlementaire*, n° 57, p. 366-371.
- Mies M., 1982, *The Lace Makers of Narsapur: Indian Housewives Produce for the World Market*, London, Zed Press.
- Mies M., 1986, *Patriarchy and Accumulation on a World Scale: Women in the International Division of Labor*, London Zed Books.
- Pacini M., 2009, *Donne al lavoro nella terza Italia. San Miniato dalla ricostruzione alla società dei servizi*, Pisa, ETS.
- Pateman C., 2010 [1988], *Le contrat sexuel*, Paris, La Découverte.
- Paulin V., 1938, « Homework in France. Its Origins, Evolution, and Future », *International Labor Review*, n° 37, February, p. 192-225.
- Perrot M., 1978, « De la nourrice à l'employée. Travaux de femmes dans la France du XIXe siècle », *Le Mouvement social*, n° 105, p. 3-10.
- Petersen S., 1993, *Family, Dependence and the Origins of the Welfare State: Britain and France, 1914-1945*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Piñeda Duque J., Urrea G.F., Arango G.L., 2013, « L'informalité, un concept toujours d'actualité ? », *Cahiers du Genre*, n° 55, p. 219-226.
- Popma J., 2013, « The Janus Face of the 'New Ways of Work': Rise, Risks and Regulation of Nomadic Work », *ETUI Working Paper (2013.07)*, Brussels, European Trade Union Institute.
- Prügl E., 1999, *The Global Construction of Gender: Home-Based Work in the Political Economy of the 20th Century*, New York, Columbia University Press.

- Reid M., 1934, *Economics of Household Production*, New York, John Wiley and Sons.
- Rinaudo P.C., 1910, *Il lavoro femminile a domicilio*, Roma, Tipografia dell'Unione Editrice.
- Rowbotham S., 1993, *Homeworkers Worldwide*, London, Merlin Press.
- Rowbotham S. et Tate J., 1998, « Homeworking. New Approaches to an Old Problem », in D. Eileen, E. Ruth and M. Evelyn (eds.), *Women, Work and the Family in Europe*, London, Routledge.
- Saraceno C., 1990, « Women, Family, and the Law », *Journal of Family History*, vol. 15, n° 4, p. 427-442.
- Saraceno C. et Naldini M., 2011, *Conciliare famiglia e lavoro. Vecchi e nuovi patti tra sessi e generazioni*, Bologne, il Mulino.
- Ségaud M., 2007, *Anthropologie de l'espace. Habiter, fonder, distribuer, transformer*, Paris, Armand Colin.
- Shallcross R., 1939, *Industrial Homework: An Analysis of Homework Regulation*, New York, Industrial affairs Public Company.
- Sonetti C., 2006, « Lavoranti a domicilio nella seconda metà del. Novecento », in G.E. Fasano, A. Galoppini et A. Peretti (dir.), *Fuori dall'ombra. Studi di storia delle donne nella provincia di Pisa (secolo. XIX e XX)*, Pise, Edizioni Plus, p. 361-413.
- Toffanin T., 2011, « The Role of Neoliberal Capitalism in Reproducing Gender Inequality in Italy », *Journal of Contemporary European Studies*, vol. 19, n° 3, p. 379-392.
- Toffanin T., 2016, *Fabbriche invisibili. Storie di donne, lavoranti a domicilio*, Verone, ombre corte.
- Toffanin T., 2000, « Il lavoro a domicilio nel settore calzaturiero », *Economia e società regionale*, n° 3, p. 138-172.
- Toniolo G., 1912, « A proposito del secondo Congresso Internazionale del lavoro a domicilio in Zurigo », *Rivista Internazionale di Scienze Sociali e Discipline Ausiliarie*, vol. 60, n° 237, p. 52-64.

- Vatin F. et Pillon T., 2007, « La question salariale : actualité d'un vieux problème », in F. Vatin (dir.) *Le salariat : théorie, histoire et formes*, Paris, La Dispute, p. 29-48.
- Willson P., 2010, *Women in Twentieth-Century Italy*, Basingstoke (UK), Palgrave Macmillan.
- Willson P. (éd.), 2004, *Gender, Family, and Sexuality: The Private Sphere in Italy, 1860-1945*, Basingstoke (UK), Palgrave Macmillan.
- Yanagisako S.Y., 2002, *Producing Culture and Capital: Family Firms in Italy*. Princeton, Oxford, Princeton University Press.
- Zelizer V.A., 2005, *The Purchase of Intimacy*, Princeton (NJ), Princeton University Press.